



### 3110000 Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail

#### Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
10.07.2019	153.816	Accord sectoriel 2019-2020	30/06/2021
23.09.2019	154.515	Remplace la cct 129.827	

#### Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
05.11.2002	64.576	Convention collective de travail relative aux absences	-



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire: 35 h

À partir du 1er janvier 2020, les travailleurs avec une ancienneté de 4 ans dans l'entreprise ont un droit individuel à une durée minimale journalière de 4 heures.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté:

2 jours de congé après 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise,  
3 après 10 ans,  
4 après 15 ans,  
5 après 20 ans,  
6 après 25 ans.